

Pau, le 09/04/2018

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les principaux
des collèges publics

de Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-
Garonne et Pyrénées-Atlantiques

Objet : Bourses des collèges publics – Trimestre avril-juin 2018

Réf : Circulaire n°2017-121 du 10 août 2017

P.J. : Fiche bilan de gestion bourses/transferts

PLATE-FORME TECHNIQUE
ACADEMIQUE

Bourses de lycée et de collège
Marylis LABORDE
Responsable

Jacqueline CANTONNET Poste 4504
(Départements 40, 64)
jacqueline.cantonnet@ac-bordeaux.fr

Bruno HENDERYCKX Poste 4501
(département 33)
bruno.henderyckx@ac-bordeaux.fr

Pascale JAUSSAUD Poste 4512
(Départements 24, 47)
pascale.jaussaud@ac-bordeaux.fr

Téléphone
05 59 82 22 00
Fax
05 59 27 25 80

2 place d'Espagne
64 038 Pau Cedex

Conformément à la circulaire citée en référence qui définit les modalités de paiement des bourses de collège, veuillez trouver ci-après, **pour le paiement du troisième trimestre**, le rappel de quelques points de cette réglementation.

1 – TRANSFERT DE BOURSE

Les transferts de bourses de collège entre établissements sont de droit lorsque l'élève change d'établissement en cours d'année scolaire. En ce qui concerne le paiement de la bourse, l'établissement d'origine versera le montant total de la bourse due au titre du trimestre en cours (et ce dès que l'élève y a été inscrit au moins un jour du trimestre considéré), l'établissement d'accueil ne prenant en compte l'élève qu'au trimestre suivant.

Très important : Pour chaque transfert d'élève, la fiche «Bourse de collège transfert» sera transmise à la DSDEN des Pyrénées-Atlantiques dans les meilleurs délais. (Cette fiche, propre à chaque département, est jointe à la note de rentrée et consultable sur le site internet de la DSDEN des Pyrénées-Atlantiques à la date du 01/09/2017).

■ **Transfert d'un établissement public vers un établissement public :**
L'élève sera reporté sur la fiche «bilan de gestion-transferts de bourses §4» à remettre à mes services. Le dossier papier sera directement transmis par l'établissement public d'origine à l'établissement public d'accueil concerné.

■ **Transfert d'un établissement public vers un établissement privé :**
L'élève sera reporté sur la fiche «bilan de gestion-transferts de bourses §4» à remettre à mes services. Le dossier papier sera transmis dans les meilleurs délais à la DSDEN des Pyrénées-Atlantiques qui en assurera le traitement.

2 – RETENUE SUR BOURSE

Les bourses nationales étant une aide à la scolarité, l'assiduité de l'élève doit être effective pour en bénéficier.

En cas d'absences injustifiées et répétées, une retenue sur le montant annuel des bourses peut être opérée. Cette retenue pourra être effectuée lorsque la durée cumulée de ces absences excédera 15 jours.

Ainsi, dès qu'un élève boursier cumule 16 journées d'absence, une retenue de 16 journées sera effectuée sur le montant trimestriel de la bourse. Ensuite, toute nouvelle journée d'absence injustifiée au cours de l'année scolaire entraîne la retenue de cette journée sur le montant de la bourse. Bien que la durée de l'année scolaire soit fixée à 36 semaines (252 jours), cette retenue sera de 1/270ème par jour d'absence.

Ces retenues, motivées, sont prononcées par le chef d'établissement.

3 – PAIEMENT DES BOURSES

Afin de faciliter la gestion des bourses pour les élèves boursiers qui changent d'établissement, je vous prie de me transmettre **pour le mardi 22 mai 2018 au plus tard** :

- - La fiche bilan de gestion-transferts (ci-jointe et mise en ligne sur le site de la DSDEN 64) avec état néant au besoin

Ce document est indispensable pour éviter les oublis de paiement ou le double paiement des élèves transférés.

Afin de pouvoir déterminer le montant des **bourses et primes d'internat** du troisième trimestre, vous voudrez bien me retourner **pour le mardi 22 mai 2017 dernier délai** :

De manière systématique :

- L'état récapitulatif des bourses par échelon du 3^{ème} trimestre
- la liste des élèves boursiers du 3^{ème} trimestre,
- la liste des élèves boursiers sortants comptabilisés dans le trimestre (même si état néant)

Si des élèves boursiers de votre établissement sont internes :

- L'état récapitulatif des primes d'internat (liste des élèves et montant à payer sous tableau excel)

La plate-forme académique des bourses reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de
l'éducation nationale

Pour le directeur académique
des services de l'éducation nationale des
Pyrénées-Atlantiques
et par délégation,
Le secrétaire général

Dominique GRATIANETTE

Pierre BARRIERE